

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2021**  
**SEANCE ORDINAIRE**

Nombre de conseillers en exercice : 21 - Présents : 14 – Votants : 19

Le trois novembre deux mil vingt et un à vingt heures le conseil municipal de la commune de SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Éric SAVIGNON.

Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2021

Présents : SAVIGNON Éric, DESCOURS Christian, POURCEL Sandrine, GLANDUT Pierre, BOUVIER – RAMBAUD Sylvie, adjoints, LECOUTRE Martial, GOURDAIN Jean – François, SECOND Ghislaine, GARNIER Philippe, BOUADDI Lina, DUPORT Valérie, PERALDI Franck, PORCHEY Marie Luce, GILIBERT Brice, conseillers municipaux.

Pouvoir(s) : TENA Gilbert donne pouvoir à POURCEL Sandrine  
GOTTLING Astrid donne pouvoir à PERALDI Franck  
MARILLAT Gaëlle donne pouvoir à BOUVIER – RAMBAUD Sylvie  
THIVOZ Florian donne pouvoir à GLANDUT Pierre  
CHARLET Mylène donne pouvoir à SAVIGNON Eric

Absents ou excusés : CAILLAT Jean Michel  
DARBONVILLE Arnaud

Secrétaire de séance : GLANDUT Pierre

**Début de la séance : 20h00**

➤ **Admission en non-valeur**

**Exposé par Sandrine POURCEL, 1ère adjointe**

La Trésorerie de St Etienne de St Geoirs informe la commune qu'elle n'a pas recouvré la totalité des produits communaux dus, suite à l'émission de titres de recettes pour les exercices 2018 à 2021.

Ces sommes impayées mentionnées sur l'état « Présentation en non valeurs » ont comme motifs :

- Restes à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite ;
- Poursuite sans effet.

L'admission en non-valeur de cette somme est soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour apurement du compte de prise en charge.

- **D'admettre** en non-valeur ces arriérés, soit la somme de : 66.37€  
Impayés Repas CANTINE (9 familles)  
Cette écriture sera émise sur le compte 6541.
- **De faire une reprise de provision** d'un montant de 2 815€ sur les 4 200€ constatées.  
Cette écriture sera émise sur le compte 7817.

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur et de faire reprise de provision*

## ➤ Décision modificative 1

Exposé par Sandrine POURCEL, 1<sup>ère</sup> adjointe

Des réajustements budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement sont nécessaires pour clôturer l'exercice 2021.

### En FONCTIONNEMENT

Il s'agit de rajouter des crédits aux chapitres 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL et 012 CHARGES DE PERSONNEL en diminuant le chapitre 022 Dépenses imprévues.

Dépenses :

- Diminution des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) de 12 000€
- Augmentation des crédits du chapitre 011 de 10 000€
- Augmentation des crédits du chapitre 012 de 2 000€

Recettes :

- Néant

### En INVESTISSEMENT

Il s'agit d'intégrer les notifications de subventions reçues dans le courant de l'année et de prendre en compte la vente du bâtiment « POSTE » et du tracto-pelle.

Ces recettes permettent d'annuler l'emprunt programmé et d'augmenter les crédits déjà inscrits de l'opération « TRAVAUX GRANDE RUE »

Soit augmentation des dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT de 230 748€.

BUDGET 2021 - SECTION INVESTISSEMENT EN € TTC - COMMUNE DE ST SIMEON DE BRESSIEUX							
compte	Libellé	BUDGET PRIMITIF		DM		BUDGET	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
28041582	amortissement ETUDE déviation rivière basse/rivière vieille		3 979,33		0		3 979,33
28041582	amortissement trvx séparatif EU/EP Tr1 grande rue		993,80		0		993,80
001	Excédent cumulé reporté (91 495.56€)		91 495,56		0		91 495,56
16/1641	Remboursement de Capital	189 288,00		0		189 288,00	
021	Prélèvement sur le fonctionnement		1 107 039,00		0		1 107 039,00
10222	FCTVA sur dépenses 2020		23 000,87		761		23 761,87
10223/10226	Taxe d'Aménagement		53 800,00		5 689		59 489,00
1068	Réserves (126 780.44€)		126 780,44		0		126 780,44
1641	Emprunt nouveau		120 073,00		-120 073		0,00
16/165	caution entrées/sorties locataires	2 000,00	2 000,00	0	0	2 000,00	2 000,00
040/2315	Travaux en régie	20 000,00		0		20 000,00	
275	Dépôts et cautionnement versés	3 000,00		3 853		6 853,00	
024	vente bien mobilier ou immobilier		1 481,00		234 400		235 881,00
041/2313	Intégration études	2 160,00	2 160,00	0	0	2 160,00	2 160,00
	S/Total	216 448,00	1 532 803,00	3 853	120 777	220 301,00	1 653 580,00
Opérations							
044	Tourbière des planchettes	38 976	9 843	-12 848	-360	26 128	9 483
083	BATIMENTS productifs de revenus	16 000		0		16 000	
118	BATIMENTS	448 180	63 768	11 445	402	459 625	64 170
119	MATERIEL /MOBILIER / OUTILLAGES	83 820	0	0	14 400	83 820	14 400
120	VOIRIE	7 000		0		7 000	
122	AMENAGEMENT GRANDE RUE Tranches 1 et 2	678 393	100 000	223 040	52 189	901 433	152 189
123	RESEAU ELECTRIFICATION	15 000		-2 742		12 258	
124	AMENAGEMENTS VILLAGE	237 597	35 000	8 000	43 340	245 597	78 340
	S/ TOTAL	1 524 966	208 611	226 895	109 971	1 751 861	318 582
TOTAL		1 741 414	1 741 414	230 748	230 748	1 972 162	1 972 162

*Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications budgétaires annexées à la présente délibération.*

## ➤ **Convention Petit déjeuners**

**Exposé par Sandrine POURCEL, 1<sup>ère</sup> adjointe et Philippe GARNIER, conseiller municipal**

L'objectif : faire découvrir de nouveaux produits et déjeuners équilibrés aux enfants

La convention entre le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse représentée par la directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Isère, agissant sur délégation du recteur de l'Académie de Grenoble et la commune de St Siméon de Bressieux doit être renouvelée pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour rappel, celle-ci a été adoptée par le Conseil Municipal le 20/10/2020.

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de Mmes INARD et PILAUD et de M. GARNIER, classes de petite section, moyenne section et grande section de maternelle de l'école La Jalinière. (Isère).

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves de la classe concernée tous les lundis ou mardi ou jeudi entre 8h10 et 9h00, entre le lundi 11 octobre 2021 et le vendredi 24 juin 2022.

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reconduire la convention Petit déjeuners pour l'année scolaire 2021-2022 et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette convention.*

## ➤ **Point 4 – Avenant à la convention d'ADELIS**

**Exposé par le Maire**

La convention entre l'association ADELIS et la commune a été approuvée par le Conseil Municipal le 24/02/2021. La durée de la convention est de 4 ans.

Elle formalise :

- les règles du partenariat entre les 2 structures
- les procédures de mise en œuvre des diverses actions engagées
- les modalités de participation de la commune au financement des activités

Un recrutement a été effectué par ADELIS, suite au départ d'un agent qui occupait le poste de secrétariat au sein d'ADELIS et le poste d'agent d'accueil en mairie tous les vendredi après-midi.

Le poste de secrétaire au sein de l'association ADELIS était financé 50% par la commune et 50% par la structure.

Depuis le 19 avril 2021, la personne est en charge uniquement du secrétariat de l'association.

L'objet de cet avenant est de rajouter le coût du poste de la secrétaire qui est géré directement par l'association depuis 19 avril 2021. La personne ne vient plus travailler en mairie.

Le coût de ce poste est 10 588, 12€ /an (salaire + formation+ médecine de travail)

Le maire propose d'établir l'avenant pour une durée d'1 an uniquement.

*Le Conseil Municipal approuve à la majorité l'avenant 1 pour un an de la convention et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.*

Marie Luce PORCHEY ne participe pas au vote (Présidente ADELIS)

➤ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT- (Restitution de la compétence de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement des mercredis)**

**Exposé par le Maire**

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis.

Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport, adopté par la CLECT le 30/09/2021*

➤ **Convention de délégation maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux de réfection de chaussées RD 130 du PR 16+835 au PR 17+039**

**ANNULE car délibéré lors du Conseil Municipal du 13 juillet 2021**

➤ **Titres Restaurant**

**Exposé par le Maire**

Pour rappel par délibération n° 2021022408 du 24/02/2021, la Commune a mandaté le Centre de gestion de l'Isère de développer un contrat cadre de prestations sociales : offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de leur consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte).

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour 3 cas de figure suivants :
  - Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
  - Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
  - Soit pour les 2 lots

Le contrat cadre a une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

1. De fixer la valeur faciale du titre restaurant
2. De fixer la participation de la commune

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Il est procédé aux votes :

- Du support des chèques déjeuner : *à l'unanimité le Conseil Municipal adopte le chèque déjeuner en version papier et d'adhérer au lot 1.*
- De la valeur faciale proposée par le Maire qui est de 5€ : *à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la valeur faciale de 5€*
- Le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 50% sur la valeur faciale : *à la majorité le Conseil Municipal approuve la participation de la commune à hauteur de 50%. (2 abstentions : Valérie DUPORT et Marie – Luce PORCHEY)*

**Fin de la séance à 21h03**